



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

DÉCISION n° 2023/09/317

Objet : avenant 2 au lot 8 du marché de travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts – Peinture - Nettoyage. Prolongation des délais d'exécution.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 relatifs aux marchés publics passés selon la procédure adaptée et ses articles R 2122-8 et R 2123-1 relatifs aux lots pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 relatifs aux marchés publics passés selon la procédure adaptée, son article R 2185-1 relatif à la déclaration sans suite des procédures de marchés publics et son article R 2122-2 relatif à la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque seule des offres inappropriées ont été reçues et que les conditions initiales du marché ne sont pas substantiellement modifiées,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU la décision n° 2022/12/454 en date du 26 décembre 2022 attribuant le lot 8 du marché de travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts à Monsieur Georges RUEDAS, entrepreneur individuel, Le Crouzet, 48190 Chadenet,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir adapter les délais de réalisation aux contraintes rencontrées dans l'exécution du marché,

DÉCIDE

Article 1 : un avenant n°2 au lot 8 (peinture - Nettoyage) du marché de travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts est signé entre la commune de Vauvert et Monsieur Georges RUEDAS, entrepreneur individuel, Le Crouzet, 48190 Chadenet, pour modifier les délais de réalisation initialement fixés par le marché, sur les sites de l'école du Coudoyer et de l'école Libération.

Par suite des prolongations des délais d'exécution rendues nécessaires pour l'exécution des travaux des lots 1 et 6, la peinture des menuiseries doit également être retardée. Ainsi, la peinture des portes intérieures en bois à l'école du Coudoyer et celle du bureau de la directrice de l'école Libération ne pourront être effectuées qu'après leur mise en place par les titulaires des lots 1 et 6, en période de vacances scolaires.

Le délai de réalisation des travaux des sites de l'école du Coudoyer et de l'école Libération est donc étendu : la fin des travaux sur ces sites interviendra au plus tard le 3 novembre 2023.

Article 2 : Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 04 SEP. 2023

**Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,**




Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier